



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 13 Février 2013

Date de la convocation 06 Février 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – SAINT FELIX DE LODEZ
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS :</b> M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, M.CERET Hugues  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARROFÉ Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, Mme DELEUZE Elisabeth, M.GOUTTES Gérard, Mme PASSIEUX Marie, M.RUIZ Salvador,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe,  <b>LIAUSSON :</b> M.BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN :</b> M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.MARULAZ Gilbert, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, M.MERCET Pierre,  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, Mme DELMAS Louisiane, M.GROS Gilles,  <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse,  M.FAVIER Marc à M.BORE Jacques,  M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier,  Mme MIRET Christiane à M.GAIRAUD Francis,  M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno,  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel,  M.NAVAS Gabriel à M.VALLAT Yves,  M.RIGAUD Christian à M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard.</p>

### Objet : Durée d'harmonisation du taux de CFE de la Commune de Saint Félix de Lodez.

Monsieur LACROIX informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Saint Félix de Lodez membre de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année dispose d'un taux de CFE de 25.47% alors que celui de la Communauté de Communes est de 32.83%.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20130221-2013-02-13-02-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2013  
Date de réception préfecture : 21/02/2013

Il précise qu'afin d'atténuer l'impact sur les entreprises de la commune de Saint Félix de Lodez des variations de taux de CFE pour parvenir au taux de CFE unique qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté, la loi a prévu un mécanisme de lissage progressif des taux (**articles 1609 nonies et 1638 quater** du Code Général des Impôts).

Monsieur LACROIX ajoute que le taux de CFE de Saint Félix de Lodez doit ainsi être rapproché du taux de la Communauté, jusqu'à l'application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année à part égales, dans des proportions dépendant du rapport observé, qui est de 78%.

Inférieur à 90%, le **mécanisme de lissage des taux** est **obligatoire**. La durée de la période de réduction des écarts de taux est de 3 ans selon les dispositions législatives (rapport supérieur à 70 % et inférieur à 80%).

Le Conseil Communautaire peut, à la majorité simple, modifier la durée d'harmonisation sans que celle-ci ne puisse excéder 12 ans.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LACROIX et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de modifier la durée d'harmonisation du taux de CFE de la commune de Saint Félix de Lodez et de la fixer à 5 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

